



Académie de Créteil

Concours de « Unes »

21^e édition

Semaine de la presse et des médias dans l'école 2014®

Règlement

Article 1 - Organisation du concours.

Le concours de Unes est organisé par le CLEMI de l'académie de Créteil en partenariat avec le CRDP de l'académie de Créteil et l'AFP, dans le cadre de la Semaine de la Presse et des médias dans l'école®.

Article 2 - Public du concours.

Article 2.1. Ce concours s'adresse à tous les élèves francophones des écoles, collèges et lycées situés en métropole, dans les DROM et les COM, ainsi que ceux des établissements situés à l'étranger.

Peuvent participer tous les élèves, de la maternelle aux classes de lycées des établissements, publics, privés, relevant des ministères de l'Education nationale, de l'Agriculture, de la Défense. Le concours est ouvert à tous les élèves scolarisés dans d' « autres établissements » : EREA, IME, IMP, ULIS, classe d'hôpitaux, d'établissements pénitentiaires. Il est ouvert aux apprentis scolarisés en CFA.

Article 2.2. Un même établissement peut faire participer plusieurs classes.

Article 3 - Les productions soumises aux jurys :

Article 3.1. Une seule « Une » est acceptée par groupe ou classe.

Les concurrents sont invités à présenter une seule « Une » en organisant le travail en équipe au sein de la classe. Ils peuvent réaliser plusieurs « Unes » mais dans ce cas, ils n'en transmettent qu'une seule en faisant un choix collectif.

Article 3.2. Le jury ne pourra retenir de « Une » dont on ne peut clairement identifier les auteurs et la provenance : doivent être mentionnés sur la « Une », les éléments suivants :

Le nom de l'établissement, sa localisation (commune, département, pays), les auteurs (la classe, le club journal, ...), le nom de la publication (titre du journal déjà existant dans l'établissement ou titre d'une publication créée pour l'occasion) ; la date de la réalisation.

Article 4 - L'utilisation de visuels.

Le jury ne pourra retenir une « Une » dont les visuels (images, dessins, infographies) ne sont pas légendés ni sourcés.

Les participants peuvent compléter le choix des visuels proposés pour la réalisation de leur « Une ». Ils sont invités à produire eux-mêmes des visuels (dessins, photographies, infographies, ...) et à avoir recours à des banques d'images libres de droits.

Article 5 - L'actualité traitée par les « Unes » du concours.

Article 5.1. Les productions des élèves, les « Unes », traitent de l'actualité du 24 mars 2014, soit de la veille du concours, au sens large (actualité nationale, actualité internationale). Des actualités locales peuvent être proposées par les élèves si ces derniers les jugent pertinentes.

Article 5.2. Le traitement de l'information est réalisé par les élèves, au sein d'un ou de plusieurs groupes (classe, clubs, etc...).

Article 6 - Déroulement du concours.

Article 6.1. Calendrier : Le concours s'organise en deux étapes successives

Phase 1 : Les participants s'inscrivent à partir du 9 janvier 2014 à 12h00 et jusqu'au 10 mars 2014 à 12h00 (heure de Paris).

L'inscription est obligatoire pour la participation au concours. L'inscription est effectuée par un enseignant référent. Chaque inscription génère un numéro à conserver.

L'inscription s'opère en ligne : un formulaire est à renseigner entre le 9 janvier et le 10 mars 2014 sur <http://clemi.ac-creteil.fr>.

Phase 2 : Mardi 25 mars 2014. Les dépêches sont envoyées aux participants à l'adresse mail indiquée sur le formulaire d'inscription (adresse de l'enseignant référent), le lundi 24 mars 2014 entre 18h et 20h (heure de Paris).

Article 6.2. Les participants au concours envoient leur « Une » par courrier électronique.

Pour les collégiens et lycéens, la « Une » doit être envoyée le mardi 25 mars 2014 à 16h00 (heure locale de l'établissement) délai de rigueur, en format PDF à l'adresse suivante :

concours.unes@ac-creteil.fr

Pour les écoliers, la « Une » doit être envoyée le vendredi 28 mars 2014 à 16h00 (heure locale de l'établissement) délai de rigueur, en format PDF, à l'adresse suivante : concours.unes@ac-creteil.fr

Chaque « Une » envoyée a obligatoirement pour nom de fichier, le nom de l'établissement et le numéro d'inscription.

Exemple : une_clg_xxxxx.120

Le message accompagnant l'envoi de la « Une » devra indiquer les coordonnées permettant d'identifier la pièce jointe :

Nom de l'établissement, la localité, le département, le pays si l'établissement est situé à l'étranger, le nom et le prénom de l'enseignant référent, la classe ou le groupe qui a réalisé la « Une » envoyée.

Article 7 - Composition du jury et publication du palmarès.

Au début du mois d'avril 2014, des représentants du monde de l'éducation (notamment des membres du CLEMI, du CRDP, des représentants des instances de la « Vie lycéenne », des membres d'associations partenaires de l'école) et de professionnels des médias se réunissent en jurys (3 jurys, un par catégorie : « écoles », « collèges », « lycées »).

Le palmarès est mis en ligne, au plus tard le vendredi 11 avril 2014 à 12h00 (heure de Paris), sur le site du CLEMI de l'académie de Créteil :

<http://clemi.ac-creteil.fr>

Le jury est souverain.

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 8 – les modalités de sélection des « Unes »

Les Unes sont sélectionnées selon les critères suivants :

- Qualités rédactionnelles : contenu, style, analyse, réflexion
- Qualités visuelles : maquette, mise en page, création graphique, illustrations
- L'identité de la publication : personnalité, originalité
- Responsabilité : identification de la publication et de ses auteurs (voir article 3-2 du règlement), voire signature des articles, identification des sources, respect des droits d'auteur.
- Nature du projet : liberté d'expression des élèves, démarche d'élaboration, prise en compte des lecteurs

Article 9 - Le suivi du concours

Article 9.1. Les « Unes » ne sont pas retournées aux établissements et sont conservées par le CLEMI.

Article 9.2. Le CLEMI de l'académie de Créteil se réserve le droit de mettre en ligne les « Unes » des participants sur son site <http://clemi.ac-creteil.fr>

Article 9.3. Les participants reçoivent une fiche conseils réalisée par les jurys.

Article 10 - L'inscription en ligne vaut acceptation du présent règlement.